



REGLEMENT INTERIEUR DU CITY STADE DE LA COMMUNE DE GRENADE SUR L'ADOUR

ARTICLE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade implanté sur notre commune, Avenue d'Hésingue, lieudit « Couralet », est un équipement public d'accès libre sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions d'utilisation notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Le présent règlement sera affiché sur le City Stade, en Mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., ne peuvent être organisées sans autorisation de Mme le Maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors d'une manifestation organisée par la commune, le City Stade sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs. Il n'est pas surveillé physiquement mais une vidéo protection pourra être mise en place dans son périmètre. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les écoles (maternelle, primaire) et les services municipaux sont prioritaires pour l'utilisation du site.

L'accès au City-stade est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne pour les autres usagers.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours :

- de 9h00 à 20h00, du 1er octobre au 31 mars,
- de 9h00 à 22h00, du 1er avril au 30 septembre.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter même de façon provisoire toute sorte d'obstacles, de matériels non adaptés ou hors normes.

Les utilisateurs sont tenus d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- Les boules de pétanque,
- Les vélos, trottinettes, rollers, skates et engins motorisés,
- Les chaussures à crampons ou talons,
- Tout équipement pouvant entraîner une dégradation de l'installation,
- Les animaux, même tenus en laisse,

Il est également interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, ...) et/ou par le fait de rassemblements ou d'attroupements bruyants,
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur,

- de fumer et de faire des feux dans l'enceinte du city-stade,
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes,
- De détruire, salir ou d'écrire sur les équipements,
- De projeter des cailloux sur l'aire de jeux,
- D'apposer quelque affichage que ce soit

Les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

En cas de détérioration, de dégâts, de dégradations accidentelles ou constatées, avertir la mairie au 05.58.45.91.14.

En cas d'urgence :	* Pompiers	18
	* Gendarmerie	17
	* Samu	15

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants. Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 15 septembre 2021 et sera adressé au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade-sur-l'Adour.

Délibération du Conseil Municipal du 08.09.2021

Mme Le Maire,
Odile LACOUTURE

